

Procès verbal du Conseil Municipal du 20 Mai 2019

Sur convocation en date du 12 Mai 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 Mai 2019 à 20h 30 en la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. François DAVID, Florian FAUCHER, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Romain THIESSE

Absents excusés : Guillaume SIMON-BOUHET, Mathieu AUBURTIN

Florian FAUCHER a été désigné comme secrétaire de séance

Le PV du Conseil Municipal du 3 Avril 2019 a été approuvé

20/19 Décision modificative du budget n°1

Le budget voté le 3 Avril prévoyait, au titre de l'enfouissement des réseaux et de la réalisation de l'éclairage public de la rue du Vieux Four et de la rue du Teillet une somme de 38 663.90 €, somme qui avait été budgétée dans les comptes 21 (immobilisations corporelles).

Or, il apparaît que la somme due au SIEDS au titre de l'enfouissement des réseaux électriques doit être comptabilisée comme une subvention d'équipement à un organisme public dans un compte de la classe 2041.

De ce fait une décision modificative doit être prise

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le virement de la somme de **15 000€**

De l'article 21538 au profit de l'article 20412

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21/19 Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint Germier souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Saint Germier demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Saint Germer autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22/19 Désendettement et réduction de la dette

Lors du Conseil Municipal du 3 Avril, le principe d'un désendettement et d'une réduction de la dette avait été débattu.

Le Crédit Agricole nous a fait une proposition de remboursement se décomposant de la manière suivante :

CAPITAL 40 990,62 EUR

INTERETS NORMAUX 148,67 EUR

INDEM.FINANCIERE 3 530,73 EUR

INDEM.RBST ANTICIPE 329,97 EUR

Total **49 999,99 €**

La trimestrialité passerait ainsi de 4 284,93 € à 2969,49 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23/19 Décision modificative n° 2 affectation des résultats 2018

Il convient tout à la fois d'affecter les résultats de l'exercice 2018 et de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt délibéré sous le N°22/19.

M. le maire propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE OU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/compte/libellé Nouveaux Crédits		Chapitre/compte/libellé Nouveaux crédits	
1641 Remboursement d'emprunts	41 000,00	01 Solde négatif reporté	47 993.49
21538 immobilisations corporelles	25 000.00	21 section fonctionnement	86 000.00
2031 immobilisations incorporelles	10 000.00		
2315 immobilisations en cours	10 000,00		
1068 excédent fonctionnement	47 993 .49		
Total	133 993,49 €	Total	133 993 49 €

SECTION de FONCTIONNEMENT

Chapitre/compte/libellé Nouveaux Crédits		Chapitre/compte/libellé Nouveaux Crédits	
66 charges financières	4100.00	10 02 Résultat fonctionnement reporté	123 862.65
615221 bâtiments publics	33 762.65		
23 virement investissement	86 000.00		
Total	123 862.65 €	Total	123 862.65€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Débat et Questions diverses

- **Règlement de la facture du SIEDS relative à l'enfouissement des réseaux électriques :** Cette facture correspond au devis initial, le SIEDS ayant abandonné ses prétentions quant à un éventuel dépassement liés à des intempéries. Par contre, le règlement de la facture de GEREDIS pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques (prestation qu'INEO avait voulu nous facturer au double de sa valeur..) a généré des difficultés avec le receveur municipal qui voulait appliquer une circulaire de 2001 relative aux conventions entre les communes et France Telecom, circulaire obsolète depuis la disparition de France Telecom et la libéralisation des telecommunications. Le receveur ne s'est exécuté au bout d'un mois que sous la menace d'un ordre de réquisition (qui aurait entraîné la saisine de la Chambre Régionale des Comptes)

- **Vœu AMF** la commune n'est pas directement concernée par cette problématique de santé, mais par solidarité avec les autres communes et l'AMF, le Conseil a pensé judicieux de la voter.
- **Désendettement** : la question avait été largement débattue lors du Conseil précédent, auquel tous les chiffres avaient été donnés. La dette communale qui était de 314 000 € en 2014 n'est plus au 1/1/ 2019 que de 161 000 €, avec 3 emprunts (l'un de DEXIA qui n'est pas négociable), l'autre porté par la CCPG et dont la renégociation dépend de cet EPCI et le dernier du Crédit Agricole qui est le seul à pouvoir être réaménagé (celui de DEXIA ne l'est qu'une fois/an avec une pénalité égale aux intérêts restant à courir jusqu'en 2026). Ce désendettement ramènerait la dette aux alentours de 110 000 € à la fin de l'année. A une question de Maryline BERTRAND sur les capacités d'emprunt de la commune en cas de nouveau projet initié par la prochaine municipalité, JF LHERMITTE a rappelé que la situation financière de la commune était excellente (avec une capacité de désendettement de 18 mois, là où un chiffre de 5 à 6 ans paraît raisonnable). En 2013, avec le même endettement, la commune avait pu emprunter facilement 200 000 €, alors même que les recettes de l'éolien (50 000 €) n'étaient pas du tout certaines.
- **Budget supplémentaire** la délibération validée par le receveur municipal, reprend les excédents cumulés de 123 862,50 € et les affecte à une dépense certaine 45 000 € pour le remboursement de l'emprunt, et pour le reste à des affectations qui n'ont que d'intérêt comptable et ne devraient pas correspondre à des dépenses réelles, l'objectif étant de terminer l'année avec un résultat de l'ordre de 78 000 €.
- **RPI** : Maryline BERTRAND a fait le point sur ce dossier qui se heurte pour l'instant au refus caractéristique des autres maires du RPI. Elle rappelle qu'une première réunion avec les 3 autres maires du RPI a eu lieu à Vasles fin Avril. La commune a réaffirmé sa position, mais les trois autres maires ont opposé un refus catégorique à la fois pour réexaminer la situation et aussi pour *consulter les parents d'élèves*. Pour le maire de Ménigoute, il est essentiel que le maximum d'élèves de CM2 soient scolarisés à Ménigoute, compte tenu des partenariats entre le collège et l'école primaire (les CM2 participent à des cours du collège, anglais par exemple, et les 6[°] en difficulté ont du soutien en école primaire. Le maire de Vasles a rappelé qu'il n'y avait aucune réclamation dans sa commune...

Une autre réunion associant cette fois tous les maires de l'ancien canton de Ménigoute a eu lieu à Ménigoute. Elle résultait de la décision prise par les maires du RPI de Reffannes de se diriger le plus rapidement possible vers la suppression de 2 des 3 écoles du RPI (Reffannes, ou Vausseroux, ou ST Martin du Fouilloux) et de se concentrer sur la réalisation (création extension) d'une école à 4 classes, la CCPG en ayant promis le financement sur son budget 2020. A cette occasion, nous avons appris qu'une recommandation forte de l'académie était de ne pas dépasser un temps de trajet de 30 minutes (alors que nous devons compter 40 à 45 minutes). Les élus en tour de table ont fait part de leur priorité (regrouper les CM2 pour Ménigoute sur son site), faire aboutir au plus vite leur projet de regroupement pour le RPI de Reffannes, maintien des écoles maternelles sur les 4 sites actuels. Finalement, il a été convenu qu'une réflexion à moyen terme était nécessaire. Nicolas GAMACHE se charge de travailler sur un schéma d'organisation global visant d'une part à réduire les temps de transport et favoriser des regroupements de classe (vraisemblablement à l'aide d'un logiciel de la région d'optimisation des transports). Une dernière réunion aura lieu fin Juin. L'on peut toutefois s'interroger sur la capacité actuelles des équipes municipales notamment à Vasles et Ménigoute, voire Fomperron) à imaginer le moindre changement à la veille des élections municipales.

Quant aux capacités financières de la CCPG, on peut aussi s'interroger lorsque l'on sait que le coût d'une classe est de l'ordre de 500 000 €, alors même que le budget d'investissement de la CCPG pour toutes les écoles est de 500 000 €/an...

Pour ce qui concerne la situation de St Germier où les parents s'étaient prononcés quasi unanimement pour un regroupement des élèves sur le site de Ménigoute et à l'extrême rigueur sur des solutions vers Pamproux ou Rouillé, les contacts pris avec Pamproux n'ont pas abouti pour des raisons obscures. Ils vont se poursuivre avec Rouillé et l'Inspection d'Académie (notamment sur le respect de la recommandation en terme de temps de transport). Après tout, c'est sur l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, suite à un entretien avec lui fin 2014, que les enfants de St Germier scolarisables en maternelle ne sont plus affectés à Vasles.

- **Fête de l'étang** : les trois associations de St Germier ont été réunies (Comité des Fêtes, Au Plaisir de l'Eau, Association de chasse) afin de les associer à cette fête. Une première ébauche de programme a été arrêtée :
 - 14h jeux d'enfants et adolescents autour de structures gonflables (probablement une structure de 25 mètres pour adultes et adolescents)
 - 17h bal guinguette
 - 19h dj electro
 - 21h 30 feu d'artifice (qui remplacera celui de Ménigoute et de la fête des battages qui est supprimée et qui permettra aux artificiers de Ménigoute de maintenir leur habilitation)

Mais des animations complémentaires pourront être apportées par les associations qui géreront également toute la partie buvette et restauration (concours de pêche, ball trap, concours de boules, etc). Une nouvelle réunion est prévue pour le 31 Mai avec ces trois associations.

- **Réaménagement du cœur de bourg** : l'enquête publique démarre le 20 Mai. Il serait souhaitable que la population s'exprime, soit sur le cahier accessible en mairie, soit sur l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant dans l'objet « centre-bourg de St Germier, soit en rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences.
- **Aide département** : le département a confirmé l'octroi des subventions demandées pour la fin du programme d'aménagement du parc de l'étang (végétalisation des berges, préau, mobilier, radeau végétalisé), ainsi que sur le programme de restauration du four à pain
- **Défense incendie** : aucune nouvelle de la préfecture quant à la demande de financement de la défense incendie de 4 hameaux déposée le 25 Février dernier
- **Four à pain** le titulaire du marché est en arrêt de travail et le chantier va prendre du retard et ne débutera probablement pas en mai comme promis..
- **WI FI** : la commune a été retenue par l'Union Européenne dans le cadre d'un projet qui attribue 15 000 € par commune pour développer des solutions WI FI dans des espaces publics. Dans les Deux Sèvres, il semble que seuls Niort, Saint Maixent l'École et St Germier aient été retenus (la consultation était basée sur le principe du premier inscrit, premier servi, 400 communes dans toute la France ayant « gagné » cette loterie. Il va falloir réfléchir à l'utilisation la plus judicieuse de cette somme pour à la fois assurer une desserte WI FI du parc ou (et) de la place du village, mais aussi de profiter de ces travaux pour en initier d'autres (type cheminement piétonnier)

Constitution du bureau pour les élections du 26 Mai

8h - 11h20

Yvette BRENET - Florian FAUCHER - Guillaume SIMON-BOUHET

11h 20 - 14h 40

Maryline BERTRAND - Jean-François LHERMITTE - Chantal ZULUETA

14h 40 - 18h

Francis GLORIE - Hubert PAILLAT - Romain THIESSE

La séance est levée à 21h 45.

Maryline BERTRAND

Yvette BRENET

Chantal ZULUETA

François DAVID
Absent

Florian FAUCHER

Francis GLORIE

Jean-François LHERMITTE

Hubert PAILLAT

Mathieu AUBURTIN
Absent

Guillaume SIMON-BOUHET
Absent

Romain THIESSE